

-----  
**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/478**

**Objet : convention de superposition d'affectation du bassin de la Fontanaise - système d'endiguement de la Sanne aval**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

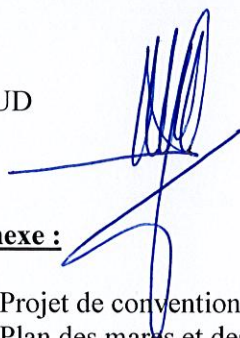
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la Loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui définit une nouvelle compétence obligatoire des communes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite compétence GEMAPI,
- Vu la délibération d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes qui a fait le choix par délibération n°2018/127 du 19 septembre 2018 de transférer la compétence issue de la loi MAPTAM au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA), syndicat mixte présent sur son territoire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-005 portant création du SIRRA et approuvant ses statuts, et notamment son article 4 relatif au tronc commun de compétences : Défense contre les Inondations,
- Considérant que sur la commune de Salaise-sur-Sanne, des ouvrages contribuent spécifiquement à l'exercice de la compétence GEMAPI et que tous les biens communaux appartenant à la commune de Salaise-sur-Sanne, et nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense contre les Inondations » par le SIRRA, ont été mis à disposition en vertu d'un procès-verbal délibéré par le comité syndical du SIRRA,
- Vu la convention tripartite de gestion de surveillance de l'ouvrage hydraulique - bassin de la Fontanaise en date du 19 février 2021 entre la mairie de Salaise sur Sanne, le SIRRA et le syndicat mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise-Sablons,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2022 portant classement du système d'endiguement de la Sanne Aval,
- Vu la Convention mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » par le Syndicat mixte de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons en date du 14 octobre 2022,
- Considérant la nécessité de mettre en place une convention de superposition d'affectation de certains usages sur une partie du bassin et dont l'objectif est de maintenir des espaces en sites de compensation, à savoir :
  - 10 mares et *hibernaculums* réalisés au fond de l'ouvrage hydraulique pour préserver les populations de crapauds calamites
  - 6 nichoirs installés en hauteur sur des arbres, le long de la Sanne pour permettre la nidification des oiseaux forestiers et cavernicole tels les hiboux petit duc.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** le projet de convention de superposition et d'affectation du bassin de la fontanaise, système d'endiguement de la Sanne aval sur les communes de Salaise sur Sanne et Sablons,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Projet de convention de superposition et d'affectation
- Annexe 2 : Plan des mares et des nichoirs

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

---

### **Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

#### **Délibération n° 2022/479**

**Objet : Etude complémentaire de modélisation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2018/008 de la CCPR (devenue Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes), relative à la convention de financement signée entre les différents acteurs du territoire à propos de la répartition des coûts des études de substitution et de modélisation pour l'élaboration du PGRE tels que détaillés ci-après :

**Pour l'étude de réalimentation de la nappe, la répartition des coûts était initialement prévue ainsi :**

	Répartition des prélèvements en %	Montant en €	Taux de participation
<b>Part publique - 80 %</b>			
	INSPIRA	5 000 €	3,4 %
	Agence de l'Eau	115 000 €	76,6 %
<b>Autofinancement - 20%</b>			
	Industriels 10%		
	Osiris 97%	14 550 €	9,7 %
	Trédi 3%	450 €	0,3 %
	CNR 10%	15 000 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>En Euros TTC</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Et pour l'étude de substitution de la ressource :**

	répartition des prélèvements en %	Montant	Taux de participation
<b>Part publique 80 %</b>			
	SIGEARPE	2400	1,00%
	INSPIRA	5000	2,08%
	Agence de l'Eau	184600	76,92%
<b>Autofinancement - 20%</b>			
	Industriels 89%		
	Osiris 97%	41438,4	17,27%
	Trédi 3%	1281,6	0,53%
	ASA 5%		
	ASA Salaise 43%	1032	0,43%
	ASA Sablons 40%	960	0,40%
	ASA Péage de Roussillon 17%	408	0,17%
	CCPR 6%	2880	1,20%
<b>TOTAL</b>	<b>En Euros TTC</b>	<b>240 000</b>	<b>100 %</b>

- Considérant que ces études sont en cours de finalisation et que leurs montants sont inférieurs à ceux initialement envisagés. La participation du syndicat mixte sera réduite à 7 000,00 € au lieu de 10 000,00 €.

Madame la Présidente expose qu'une nouvelle étude sous maîtrise d'ouvrage EBER pour un montant de 29 991 € HT a été nécessaire pour compléter les précédentes et traiter la question du refroidissement des eaux par géothermie. Pour cette dernière, la participation de l'AERMC est moindre avec un taux ramené à 70%.

La participation du Syndicat Mixte est sollicitée sur celle-ci à hauteur de 6,8%, conformément au plan de financement suivant :

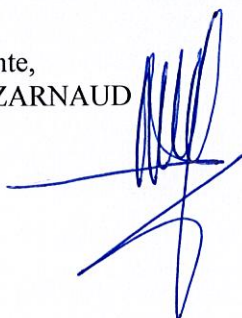
Etablissement	Taux	Montant
<b>Part publique</b>	<b>80%</b>	<b>23 992,80 €</b>
➤ dont Agence de l'eau RMC	70%	19 194,24 €
➤ dont Inspira	6,80%	2 039,39 €
➤ dont EBER	3,20%	959,71 €
<b>Autofinancement et autres</b>	<b>20%</b>	<b>5 998,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>29 991,00 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

☞ **Approuve** ce plan de financement et le montant de la participation du Syndicat Mixte pour cette nouvelle étude,

☞ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce rapport.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/480**

**Objet : Étude d'optimisation de la ressource en eau – action présentée dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral d'autorisation unique n°2018-12-19-001 qui autorise le projet Inspira à une consommation d'eau maximale de 2000 m<sup>3</sup>/j pour les usages non domestiques,
- Considérant l'ensemble des études en cours pour réaliser le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Péage-de-Roussillon,
- Considérant les différents usages actuels des entreprises sur la zone Inspira et la volonté de réduire les prélèvements d'eau industrielle dans la nappe pour les usages actuels et anticiper les besoins futurs,
- Considérant l'intérêt de valoriser les eaux usées domestiques de la station d'épuration urbaine ; les eaux usées industrielles des stations internes aux industries existantes sur la zone ; les eaux de pluie et toutes autres ressources en eau valorisables,
- Considérant le financement possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40%, pour mener une étude sur la valorisation de la ressource en eau,

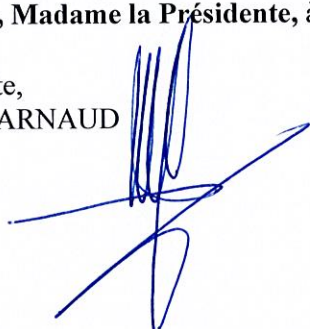
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

⇒ **Accepte** cette demande d'étude d'optimisation de la ressource en eau, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte qui sera intégré au plan d'action du PGRE,

⇒ **Accepte** le plan de financement avec une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

⇒ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette étude.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : fiche action « Étude d'optimisation de la ressource en eau pour les industriels »

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/481**

**Objet : Complément à la délibération n° 2022/466 du 7 juillet 2022 concernant la convention de mise à disposition au SIRRA de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN



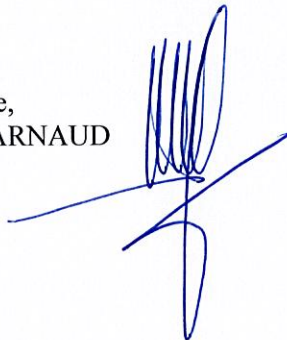
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération n° 2022/466 du 7 juillet 2022 du Syndicat Mixte approuvant le projet de convention de mise à disposition au SIRRA de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- Considérant que le paragraphe 2.3 dudit projet de convention intitulé renseignements comptables étaient à compléter en annexe 3,
- Considérant maintenant qu'il est nécessaire d'approuver les termes de l'annexe 3 afin de connaître les éléments financiers précis sur lesquels des modifications budgétaires doivent intervenir pour pouvoir enregistrer la mise à disposition au SIRRA,
- Considérant que les terrains mis à disposition représentent une surface totale de 227 573 m<sup>2</sup> pour une valeur comptable de 1.822.300,04 € tel qu'indiqué dans l'annexe jointe,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ **Approuve** l'Annexe 3 intitulée « Renseignements comptables » du projet de convention de mise à disposition au SIRRA de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », approuvée par délibération n° 2022/466 du 7 juillet 2022,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe en annexe :**

- Annexe 1 : Annexe 3 – Renseignements comptables - du projet de convention de mise à disposition au SIRRA de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Délibération 2022/466 du 7 juillet 2022

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/482**

**Objet : Exercice 2022 - Budget Annexe - Décision modificative n° 1 et Budget Principal – Décision modificative n° 2**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal et au Budget Annexe,
- Vu la délibération n° 2022/460 du 7 avril 2022 du Syndicat Mixte approuvant le BP 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe,
- Vu la délibération n° 2022/466 du 7 juillet 2022 du Syndicat Mixte approuvant le projet de convention de mise à disposition au SIRRA de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,
- Vu la délibération n° 2022/xxx du 7 décembre 2022 du Syndicat Mixte approuvant l'annexe 3 de ladite convention, intitulée renseignements comptables et faisant état que les terrains mis à disposition au SIRRA représentent une surface totale de 227 573 m<sup>2</sup> pour une valeur comptable de 1.822.300,04 €,

Considérant que les terrains concernés sont actuellement stockés au Budget Annexe et que pour pouvoir les mettre à disposition du SIRRA, ils doivent être isolés et transférés au patrimoine du Budget Principal, il est proposé de modifier le Budget Annexe (DM1) et le Budget Principal 2022 (DM 2) pour pouvoir enregistrer ces opérations comme suit :

**BUDGET ANNEXE Exercice 2022 -DM N° 1**

<b>Section de fonctionnement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Article / Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire crédit inscrits 2022</b>	<b>Proposition DM N°1</b>	<b>Article / Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire crédit inscrits 2022</b>	<b>Proposition DM N°1</b>
<b>6522 / 65</b>	<b>Reversement excédent des Budgets Annexes à caractère administratif au Budget Principal</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>7015 / 70</b>	<b>Vente de terrains aménagés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>



### BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022 -DM N° 2

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2	Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 823 000.00 €	7551 / 75	Excédent des Budgets Annexes à caractère administratif	0.00 €	1 823 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2	Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2
2118 / 21	Autres terrains	0.00 €	1 823 000.00 €	021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	1 823 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➤ Approuve la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget Annexe comme suit :

### BUDGET ANNEXE Exercice 2022 -DM N° 1

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°1	Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°1
6522 / 65	Reversement excédent des Budgets Annexes à caractère administratif au Budget Principal	0.00 €	1 823 000.00 €	7015 / 70	Vente de terrains aménagés	0.00 €	1 823 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>

➤ Approuve la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022 -DM N° 2

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2	Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2
023 / 023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 823 000.00 €	7551 / 75	Excédent des Budgets Annexes à caractère administratif	0.00 €	1 823 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2	Article / Chap	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°2
2118 / 21	Autres terrains	0.00 €	1 823 000.00 €	021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	1 823 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>1 823 000.00 €</b>

➤ Autorise, Madame la Présidente, à procéder à la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget Annexe détaillée ci-dessus,

➤ Autorise, Madame la Présidente, à procéder à la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2022 du Budget Principal détaillée ci-dessus,

➤ Autorise, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

---

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/483**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu la délibération n° 2022/477 du 3 novembre 2022 du Syndicat Mixte portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanent à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant qu'en cas de remplacement temporaire ou de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées temporairement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée,
- Considérant l'ensemble des missions dévolues au Syndicat Mixte malgré les incertitudes portant sur les calendriers opérationnels en l'attente des décisions sur les recours autour de la DUP et de l'Autorisation Environnementale Unique,
- Considérant la délibération n°2022/453 du 3 mars 2022 créant un emploi non permanent d'attaché principal,

Le poste de Directeur du Syndicat Mixte a été pourvu le 18 avril 2022 sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 1 an.

Afin d'anticiper l'échéance de la fin de mission du directeur et d'en assurer la continuité, il est proposé de créer un emploi permanent d'Attaché territorial principal.

L'inscription de ce poste au tableau des effectifs permettra, si l'ensemble des contraintes sont levées fin 2022, d'organiser le recrutement permanent du directeur d'Inspira dès le début de l'année 2023.

Considérant la mutation de l'ancien directeur du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juin 2021, il est proposé de supprimer en conséquence le poste d'ingénieur territorial hors classe n'ayant plus lieu d'être,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouveaux besoins du Syndicat Mixte, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/01/2023 en créant un poste d'attaché territorial principal et en supprimant le poste d'ingénieur territorial hors classe :

**Tableau des effectifs des emplois permanents au 1er Janvier 2023**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Temps de travail	Effectif pourvu en ETP	Missions pour information
<b><u>Filière Technique</u></b>					
Suppression de poste	Ingénieur hors classe	4	TC	-	
	Ingénieur principal	1	TC	-	
	Ingénieur	1	TC	1	Responsable technique et environnement
	Technicien	1	TC	-	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-	
	Adjoint technique	1	10,5 h/semaine soit 0,3 ETP	-	
<b><u>Filière Administrative</u></b>					
Création de poste	Attaché principal	1	TC	-	Direction
	Attaché	2	TC	-	
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	0,8	Responsable finances et gestion
	Rédacteur	2	TC	-	
	Adjoint administratif	1	TC	1	Responsable administrative et communication
	Adjoint administratif	1	TC	-	

Il est précisé qu'en cas de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou dans le cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

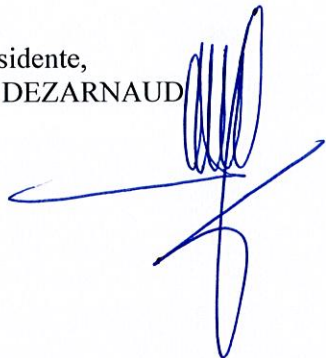
Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

- Approuve la création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
- Approuve la suppression du poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- Approuve le tableau des effectifs modifié et actualisé, ci-annexé et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

➤ **Décide** qu'en cas de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou dans le cas d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les emplois créés au tableau des effectifs peuvent temporairement être occupés par des agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD





**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2022**

**Délibération n° 2022/484**

**Objet : Exercice 2022 - Budget Principal – Décision modificative n° 3**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 24/11/2022, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 12 titulaires, 12 suppléants

Présents : 7                      Votants : 10                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant), M. Régis VIALLATTE (suppléant)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Jean-Charles MALATRAIT

**Pour le DÉPARTEMENT DE L'ISERE :**

Membres présents :

Membres excusés avec pouvoir : M. Jean-Pierre BARBIER (pouvoir donné à M. Gilles VIAL), M. Patrick CURTAUD (pouvoir donné à Mme Sylvie DEZARNAUD) Mme Christelle GRANGEOT (pouvoir donné à M. Robert DURANTON)

Membres excusés : Mme Martine FAITA

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Xavier ODO, Mme Michèle CEDRIN

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat Mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,
- Vu la délibération n° 2022/460 du 7 avril 2022 du Syndicat Mixte approuvant le BP 2022 du Budget Principal,
- Vu la délibération n° 2022/476 du 3 novembre 2022 du Syndicat Mixte approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Principal - exercice 2022,
- Vu la délibération n° 2022/482 du 7 décembre 2022 du Syndicat Mixte approuvant la décision modificative n° 2 du Budget Principal - exercice 2022,

Considérant que pour finaliser les opérations d'enregistrements comptables et d'inscriptions au patrimoine des deux ouvrages remis en 2022 par Isère Aménagement au Syndicat Mixte, à savoir « Travaux Rue Denis Papin A et Carrefour Balmes/Papin » ainsi que « Mares à crapauds dans le bassin de la Fontanaise », il est proposé de modifier le Budget Principal comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022

Section d'Investissement				
Dépenses				
Article	Libellé	Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°3	Solde après DM N° 3
2128 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Autres agencements et agencement	147 000.00 €	-25 000.00 €	122 000.00 €
2128 (chapitre21)	Autres agencements et agencement	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
2151 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Réseaux de voiries	2 064 000.00 €	-344 000.00 €	1 720 000.00 €
2151 (chapitre 21)	Réseaux de voiries	0.00 €	344 000.00 €	344 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 211 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 211 000.00 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

☞ Approuve la décision modificative n° 3 sur l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL Exercice 2022**

**Section d'Investissement**

Article	Libellé	Dépenses		
		Pour mémoire crédit inscrits 2022	Proposition DM N°3	Solde après DM N° 3
2128 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Autres agencements et agencement	147 000.00 €	-25 000.00 €	122 000.00 €
2128 (chapitre21)	Autres agencements et agencement	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
2151 (chapitre 041 Opérations patrimoniales)	Réseaux de voiries	2 064 000.00 €	-344 000.00 €	1 720 000.00 €
2151 (chapitre 21)	Réseaux de voiries	0.00 €	344 000.00 €	344 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 211 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 211 000.00 €</b>

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à procéder à la décision modificative n° 3 sur l'exercice 2022 du Budget Principal détaillée ci-dessus,

➤ **Autorise, Madame la Présidente,** à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

